

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

---

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par  
Mme Auconie

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« « Lorsque les faits sont commis par une personne titulaire de l'autorité parentale sur la victime, la juridiction de jugement doit se prononcer sur le retrait total ou partiel de cette autorité en application des articles 378 et 379-1 du code civil. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obliger les juridictions à se prononcer sur l'autorité parentale en cas d'inceste.